

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EXPÉRIENCE IMMERSIVE

« AU CŒUR DES LÉGENDES »

SECTION 1 — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXPÉRIENCE

Be With Legends propose une expérience immersive exceptionnelle permettant à ses supporters les plus engagés de partager plusieurs jours au plus près de certaines Légendes qui ont marqué l'histoire du Paris Saint-Germain.

L'expérience « Au Cœur des Légendes » permet aux Participants de revivre l'histoire du Paris-Saint-Germain de l'intérieur à travers des rencontres privilégiées, des témoignages exclusifs et des moments de partage avec celles et ceux qui ont écrit les grandes pages du Club.

Pendant quatre jours et trois nuits, les Participants vivent au même rythme que de certaines Légendes du Club dans un domaine entièrement privatisé pour l'Expérience.

Pour l'occasion :

l'ensemble du site est habillé et scénographié aux couleurs du Paris-Saint-Germain ;

les espaces sont aménagés pour créer une immersion totale dans l'univers du Club ;

les Participants partagent des moments de convivialité avec les Légendes du Club dans un cadre exclusif.

L'expérience comprend notamment :

- des rencontres avec les Légendes ;
- des moments d'échanges et de transmission ;
- des activités immersives autour de l'histoire du Club ;
- des repas partagés avec les Légendes ;
- un dîner de gala réunissant les Participants et les Légendes du Paris-Saint-Germain.

Cette initiative constitue une expérience unique destinée à transmettre la culture et la mémoire du Club.

SECTION 2 — IDENTIFICATION DES PARTIES

2.1 Organisateur de l'Expérience

L'Expérience « Au Cœur des Légendes » est conçue et organisée par :

BE WITH LEGENDS (« BWL »)

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro :

RCS 993149863

Siège social : 49 rue de Lourmel - 75015 Paris

Ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'Organisateur assure l'intégralité de l'organisation technique et opérationnelle de l'évènement et notamment :

- la conception du concept de l'Expérience ;
- la programmation des activités ;
- la coordination opérationnelle de l'évènement ;
- la gestion logistique de l'Expérience.

2.2 Vendeur

La commercialisation des Pass et la conclusion du contrat avec les Clients sont assurées par :

TRANSUNIVERS « TUV »

Société anonyme au capital de 440 000 €

RCS Paris : 325 538 999

Siège social : 28 rue Nollet
75017 Paris

TRANSUNIVERS est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France sous le numéro : IM075 12 0228

Ci-après dénommée « le Vendeur ».

Bien que la vente des Pass et la conclusion du contrat soient assurées par le Vendeur, celui-ci confie à l'Organisateur la gestion opérationnelle de l'Expérience et la relation quotidienne avec les Participants.

À ce titre, l'Organisateur est notamment chargé :

- de la communication opérationnelle avec les Clients et Participants ;
- de la gestion des inscriptions et informations relatives au programme ;
- de la coordination logistique de l'Expérience ;
- du traitement des demandes pratiques des Participants avant et pendant l'Expérience.

L'Organisateur agit dans ce cadre pour le compte du Vendeur, lequel demeure le cocontractant du Client et reste responsable de plein droit de la bonne exécution des prestations touristiques conformément aux dispositions du Code du tourisme.

2.3 Garanties légales

TUV dispose d'une garantie financière auprès de l'APST (Association professionnelles de solidarité) et d'une Assurance Responsabilité Civile : HISCOX - contrat n° HA RCP0078091

Ces garanties permettent d'assurer la protection des Clients en cas de défaillance financière ou de mise en cause de la responsabilité du Vendeur.

Le Client reconnaît avoir reçu, préalablement à la conclusion du contrat, de manière lisible et compréhensible, l'ensemble des informations prévues à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

La réservation devient ferme et définitive uniquement après encaissement effectif de l'intégralité du prix du Pass. À défaut de paiement, le Vendeur se

réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité, et d'appliquer les pénalités prévues aux présentes CGV.

SECTION 3 — CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de commercialisation et de participation à l'Expérience immersive « Au Cœur des Légendes ».

Elles s'appliquent à toute réservation d'un Pass permettant l'accès à l'Expérience.

Toute souscription d'un Pass implique :

- la prise de connaissance préalable des présentes CGV ;
- leur acceptation sans réserve par le Client.

Les CGV sont communiquées au Client avant toute conclusion du contrat conformément aux dispositions du Code du tourisme.

SECTION 4 — DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants ont la signification suivante.

Client

Personne physique ou morale procédant à l'achat d'un Pass.

Club

Le Paris Saint-Germain, club de football professionnel.

Participant

Personne participant effectivement à l'Expérience et bénéficiaire du Pass.

Légendes du Club

Certaines des anciennes personnalités sportives ou institutionnelles ayant marqué l'histoire du Paris-Saint-Germain.

Expérience

Programme immersif organisé par l'Organisateur comprenant des activités, rencontres, échanges et moments de convivialité avec les Légendes du Club.

Pass

Titre d'accès nominatif permettant à son titulaire de participer à l'Expérience immersive.

Domaine de l'Expérience

Site entièrement privatisé pour l'organisation de l'événement et aménagé aux couleurs du Paris-Saint-Germain.

SECTION 5 — DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS

5.1 Accès au domaine privatisé

Les Participants bénéficient d'un accès exclusif à un domaine entièrement privatisé pour l'Expérience.

Pendant toute la durée de l'événement :

- le site est réservé aux Participants et aux équipes d'organisation ;
- l'ensemble du domaine est décoré et scénographié aux couleurs du Paris-Saint-Germain ;
- les espaces sont aménagés pour permettre l'organisation des activités, rencontres et moments de convivialité.

5.2 Hébergement

Le Pass comprend :

- trois nuits d'hébergement sur le site de l'Expérience ;
- l'accès aux installations ouvertes du domaine pendant toute la durée de l'événement.

- Les modalités d'hébergement peuvent varier selon l'organisation logistique.
 - Qualité des chambres simple.
-

5.3 Programme d'activités

Le programme de l'Expérience comprend notamment :

- rencontres avec les Légendes du Club ;
- tables rondes ;
- activités collectives ;
- animations autour de l'histoire du Paris-Saint-Germain ;
- moments de partage entre Participants et Légendes.

- retransmission de matchs historiques

Le programme détaillé est communiqué à titre indicatif et peut être adapté pour des raisons d'organisation.

5.4 Repas avec les Légendes

Le Pass inclut l'ensemble des repas organisés pendant l'Expérience, au nombre de 8 :

- petits-déjeuners
- déjeuners
- dîners.

Ces repas sont organisés dans un cadre convivial favorisant les échanges entre Participants et Légendes.

5.5 Dîner de Gala

L'Expérience comprend un dîner de gala réunissant les Participants et les Légendes du Club.

Ce dîner constitue l'un des moments majeurs de l'Expérience.

5.6 Formule All Inclusive

Le Pass est proposé en formule All Inclusive.

Cette formule comprend :

- l'ensemble des repas ;
- les boissons servies pendant les repas ;
- les cocktails organisés dans le cadre du programme ;
- les consommations dans les espaces de convivialité prévus par l'Organisateur.

Certaines boissons premium (ex : champagne, marque d'alcool spécifique) peuvent être exclues du forfait.

La consommation d'alcool est autorisée dans le respect des règles de modération et de la législation en vigueur.

SECTION 6 — PRESTATIONS NON INCLUSES

Sauf indication contraire expressément mentionnée dans la description de l'Expérience, les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix du Pass :

- le transport du domicile du Participant vers le lieu de l'Expérience et le retour ;
- les frais de transport pendant le séjour qui ne sont pas prévus dans le programme officiel ;
- les dépenses personnelles du Participant ;
- les achats personnels effectués sur le site de l'Expérience ;
- les consommations ou prestations non prévues dans la formule All Inclusive ;
- les assurances complémentaires éventuellement souscrites par le Client.

Le Client est invité à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer son transport jusqu'au lieu de l'Expérience.

SECTION 7 — PRIX DU PASS

Le prix du Pass comprend l'ensemble des prestations mentionnées dans la description du Pass.

Le prix inclut notamment :

- l'hébergement pendant trois nuits ;
- la participation à l'ensemble du programme de l'Expérience ;
- les repas et consommations dans le cadre de la formule All Inclusive ;
- la participation au dîner de gala ;

Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

SECTION 8 — MODALITÉS DE PAIEMENT

La réservation devient définitive après paiement du Pass.

Le paiement peut être effectué selon les modalités suivantes :

- paiement en ligne via la plateforme de réservation sécurisée ;
- paiement par carte bancaire ;
- toute autre modalité proposée par le Vendeur.

Un acompte de 50% TTC doit être versé à la réservation. Le solde est exigé au plus tard 3 mois avant le début de l'Expérience. En cas de réservation moins de 3 mois avant le début de l'Expérience, 100% du montant total TTC est exigé à la réservation.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de non-paiement du solde dans les délais.

SECTION 9 — ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE

Le Client a la possibilité, lors de l'achat du Pass, de souscrire une assurance annulation pour motifs de santé.

Cette assurance facultative permet le remboursement du Pass dans les situations suivantes :

- maladie grave empêchant la participation à l'Expérience ;
- accident corporel ;
- hospitalisation ;

- incapacité médicale attestée par certificat médical.

Les conditions précises de garantie sont définies dans la notice d'assurance remise au Client lors de la réservation.

Le remboursement intervient conformément aux dispositions prévues par le contrat d'assurance.

SECTION 10 — ANNULATION

10.1 Annulation par le Client

Compte tenu du caractère événementiel de l'Expérience, toute réservation est ferme et définitive.

Toute annulation par le Client entraîne l'application de frais correspondant à 100 % du prix du Pass.

Toutefois, si le Client l'a souscrite, le Client pourra bénéficier du remboursement prévu par l'assurance annulation en cas de motif couvert par celle-ci.

10.2 Annulation par le Vendeur

En cas d'annulation par le Vendeur, le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'il aurait dû supporter si la résiliation du contrat était intervenue de son fait. Toutefois, l'Organisateur/le Vendeur ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'Organisateur/le Vendeur notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans un délai de 7 jours avant le début de l'Expérience.

2) l'Organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, l'Organisateur notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

SECTION 11 — MODIFICATION DU PROGRAMME

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si le Vendeur est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du Code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer au Vendeur la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du Contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le Client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, le Vendeur remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Le programme détaillé de l'Expérience est communiqué à titre indicatif.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'adapter certains éléments du programme notamment :

- les horaires des activités ;
- les intervenants ;
- la participation de certaines Légendes ;
- les lieux précis de certaines activités.

Ces modifications ne constituent pas une modification substantielle du contrat dès lors que l'économie générale de l'Expérience est maintenue.

Aucune modification par le Client du Pass par le Client n'est possible sauf acceptation expresse du Vendeur ou de l'Organisateur, exprimée par écrit. Aucune prestation non incluse dans le Pass et acquise auprès d'un tiers ne sera susceptible d'engager la responsabilité du Vendeur ou de l'Organisateur.

SECTION 12 — OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les Participants s'engagent à respecter les règles de bon comportement pendant toute la durée de l'Expérience, reprises dans le Règlement intérieur en annexe.

Ils doivent notamment :

- respecter les autres Participants ;
- respecter les Légendes du Club ;
- respecter les équipes d'organisation ;
- respecter les lieux et installations mis à disposition.

Tout comportement portant atteinte :

- à la sécurité des personnes ;
- au bon déroulement de l'Expérience ;
- au respect des personnes présentes ;

peut entraîner l'exclusion immédiate du Participant.

Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

SECTION 13 — RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément aux dispositions de l'article L211-16 du Code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit de la bonne exécution des prestations prévues au contrat, que celles-ci soient exécutées par lui-même ou par d'autres prestataires de services.

Le Vendeur peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable :

- soit au Client ou au Participant ;
- soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat ;
- soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

SECTION 14 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article L211-17 du Code du tourisme, le montant des dommages et intérêts pouvant être mis à la charge du Vendeur est limité à trois fois le prix total du Pass, sauf en cas :

- de dommages corporels ;
- de dommages causés intentionnellement ;
- de faute lourde.

Cette limitation s'applique uniquement aux préjudices matériels ou financiers.

Le Client et/ou voyageur doit communiquer au Vendeur les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du Code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui afin que le Vendeur puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition du Vendeur d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie du Vendeur est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et le Vendeur ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du Code du tourisme, le Client peut contacter rapidement le Vendeur aux coordonnées figurant en Préambule des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

SECTION 15 — ASSISTANCE AUX PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions de l'article L211-17-1 du Code du tourisme, le Vendeur apporte une assistance appropriée aux Participants en difficulté.

Cette assistance peut notamment consister à :

- fournir des informations utiles sur les services de santé ;
- aider à trouver des solutions de transport alternatives ;
- faciliter les communications avec les autorités locales.

L'assistance fournie ne donne pas lieu à facturation, sauf si la difficulté est causée intentionnellement par le Participant ou résulte d'une négligence de sa part.

SECTION 16 — PARTICIPATION DES MINEURS

Les mineurs peuvent participer à l'Expérience uniquement s'ils sont accompagnés d'un représentant légal ou d'un adulte disposant d'une autorisation parentale.

Le représentant légal est responsable :

- du comportement du mineur ;
- du respect des règles de sécurité ;
- du respect du règlement intérieur.

L'Organisateur ou le Vendeur se réservent le droit de refuser l'accès à un mineur non accompagné.

SECTION 17 — SÉCURITÉ ET CONSIGNES

Les Participants doivent respecter les consignes de sécurité communiquées par l'Organisateur ou les équipes présentes sur le site.

Il est notamment interdit :

- d'introduire des objets dangereux sur le site ;
- de perturber le déroulement des activités ;
- d'adopter un comportement dangereux ou irrespectueux.

L'Organisateur peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des Participants.

SECTION 18 — CONSOMMATION D'ALCOOL

La consommation d'alcool est autorisée dans le cadre de la formule All Inclusive, sous réserve du respect des règles de modération.

Tout comportement lié à une consommation excessive d'alcool susceptible de perturber le bon déroulement de l'Expérience pourra entraîner l'exclusion du Participant.

La distribution d'alcool aux mineurs est strictement interdite conformément à la législation en vigueur.

SECTION 19 — PROTECTION DES LÉGENDES DU CLUB

Les Participants s'engagent à respecter la vie privée et la tranquillité des Légendes participant à l'Expérience.

Les échanges avec les Légendes sont organisés dans des moments prévus à cet effet dans le programme de l'évènement .

Les Participants s'engagent notamment à :

- respecter les temps d'échange organisés ;
- ne pas solliciter les Légendes en dehors des espaces prévus par l'organisation ;
- adopter un comportement respectueux.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter certaines interactions afin de préserver le bon déroulement de l'Expérience.

SECTION 20 — DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'Expérience, des photographies et captations vidéo pourront être réalisées.

Le Participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à fixer, reproduction et représenter son image et le cas échéant, la voix, à des fins de communication, d'information et de promotion de l'Expérience et des activités de l'Organisateur..

Cette autorisation est consentie :

- pour une durée de cinq ans à compter de la date de captation ;
- pour le monde entier ;
- sur tous supports de communication, notamment supports numériques, réseaux sociaux, sites internet, supports promotionnels, presse et supports audiovisuels.

L'Organisateur est également autorisé à concéder ces droits d'utilisation, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article, au Paris Saint-Germain, à des fins de communication, d'information et de promotion de l'Expérience et de ses activités.

Toute utilisation de l'image du Participant devra respecter sa dignité, sa vie privée et sa réputation.

SECTION 21 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant l'identité du Club, incluant notamment les marques, dénomination, logos, signes distinctifs, charte graphique, scénographies de l'Expérience, est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeure la propriété exclusive du Club.

Aucune stipulation des présentes ne saurait être interprétée comme conférant aux Participants et Clients un quelconque droit de propriété, licence ou autorisation d'exploitation sur ces éléments, en dehors d'un usage strictement personnel et non commercial.

En conséquence, toute reproduction, utilisation ou exploitation non autorisée de ces éléments est strictement interdite.

Toute reproduction ou utilisation d'image fixe et/ou séquence animée de l'Expérience, le cas échéant reproduisant les Marques du Club, par le Participant ou le Client captée(s) à l'occasion de la participation à l'Expérience doit être limitée à une exploitation strictement personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial.

Les Participants s'engagent notamment à ne pas :

- utiliser, reproduire ou associer les marques, logos ou signes distinctifs du Club à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires ;

- exploiter les contenus captés pendant l'Expérience sans autorisation ;
- capter, enregistrer ou diffuser des images, vidéos ou contenus sonores de l'Expérience dans un but commercial ou promotionnel ;
- exploiter ou monétiser, directement ou indirectement, les contenus captés pendant l'Expérience, notamment via des plateformes numériques, médias ou réseaux sociaux ;
- créer tout contenu laissant entendre un partenariat, une collaboration avec le Club, sans autorisation préalable.

Les Participants restent autorisés à partager des contenus pris dans le cadre de l'Expérience uniquement pour un usage personnel et non commercial, notamment sur leurs réseaux sociaux, à condition que ces publications ne portent pas atteinte à l'image, à la réputation ou aux droits du Club, de ses partenaires ou des autres Participants.

Le Club – par l'intermédiaire de l'Organisateur - se réserve le droit de demander la suppression immédiate de tout contenu diffusé en violation des présentes stipulations et d'engager toute action nécessaire à la préservation de ses droits.

Toute utilisation non autorisée des éléments protégés du Club est susceptible de constituer un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale, engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

SECTION 22 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

22.1 Données collectées

Dans le cadre de l'organisation et de la commercialisation de l'Expérience, le Vendeur est amené à collecter des données à caractère personnel concernant les Clients et Participants.

Ces données peuvent inclure notamment :

- nom et prénom
- civilité
- adresse postale
- adresse électronique
- numéro de téléphone
- date de naissance
- informations relatives à la réservation.

22.2 Finalité du traitement

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour les finalités suivantes :

- gestion des réservations
- organisation de l'Expérience
- communication avec les Participants
- gestion administrative et comptable
- respect des obligations légales.

22.3 Destinataires des données

Les données peuvent être transmises aux partenaires intervenant dans l'organisation de l'Expérience, notamment :

- l'Organisateur
- les prestataires de service
- les prestataires techniques
- les salariés de BE WITH LEGENDS et de TRANSUNIVERS
- les assureurs.

22.4 Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux obligations légales.

22.5 Droits des Participants

Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit d'effacement
- droit d'opposition

- droit à la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Vendeur.

SECTION 23 — ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, les prestations de services de loisirs fournies à une date déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation.

En conséquence, une fois la réservation confirmée, le Client ne peut exercer de droit de rétractation.

SECTION 24 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'Expérience doit être adressée par écrit au Vendeur dans les meilleurs délais.

La réclamation doit être accompagnée de tous les éléments permettant son examen.

Le Vendeur s'engage à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

SECTION 25 — MÉDIATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation compétent.

Le Client peut saisir :

Médiateur du Tourisme et du Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

Site internet :

www.mtv.travel

SECTION 26 — DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève des juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EXPÉRIENCE

1. Respect des lieux et des personnes

Bienséance : Tout Participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres Participants, les Légendes du club, les équipes de l'Organisateur et les intervenants.
Interdictions : Toute forme de violence, de harcèlement (moral ou physique), ou de discrimination. Les propos ou attitudes à caractère raciste, sexiste, homophobe, ou diffamatoire. Les actes de vandalisme ou de dégradation des lieux et du matériel mis à disposition.

2. Consommation d'alcool et substances interdites

La consommation d'alcool est autorisée avec modération. L'ivresse manifeste ou tout comportement dangereux lié à l'alcool pourra entraîner une exclusion immédiate. La consommation, la détention ou la distribution de stupéfiants sont strictement interdites.

3. Sécurité et accès

Les Participants doivent respecter les consignes de sécurité communiquées par l'Organisateur ou les équipes sur place. Les objets dangereux (armes, objets contondants, etc.) sont strictement interdits sur le Site de l'Expérience.

4. Utilisation des espaces et équipements

Les Participants sont tenus de respecter les horaires des activités et ateliers. Tout dommage causé à un équipement ou à une installation devra être signalé immédiatement à l'Organisateur.

6. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et adaptée est exigée pour participer aux activités.

7. Respect des consignes spécifiques

Les Participants doivent se conformer aux consignes particulières données par l'Organisateur ou ses représentants. En cas de non-respect répété des consignes, l'Organisateur pourra exclure le Participant sans remboursement.

8. Signalement des incidents

Tout incident doit être signalé sans délai à un membre de l'équipe de l'Organisateur. Les Participants sont encouragés à alerter l'équipe en cas de comportement suspect ou dangereux observé.